



COMMUNE DE PARDINES

6 Place de la Mairie
63500 PARDINES

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

ARRETE DU MAIRE N°TEMP-2021-10

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
Arrêté autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons**

Le Maire de la commune de PARDINES,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L2212-2, alinéas 1, 2 et 3,

Vu le Code des débits de boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment ses articles L. 1^{er}, L. 48 et L. 49.

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2007.

Considérant la demande présentée par PARDINES ANIMATIONS représentée par ses co-présidentes, Mmes Chantal BONHOMME et Mylène THOBOIS, afin d'ouvrir temporairement d'un débit de boissons lors de la Fête Patronale.

- ARRETE -

ARTICLE 1^{ER} : Les Co-présidentes de PARDINES ANIMATIONS sont autorisées à ouvrir un débit de boissons temporaire du Samedi 10 Juillet 2021 au Dimanche 11 Juillet 2021 à l'occasion de la Fête Patronale.

ARTICLE 2 : Le débit de boissons PARDINES ANIMATIONS sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2007 soit jusqu'à 4 heures.

ARTICLE 3 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux premiers groupes définis par l'article 1^{er} du Code des débits de boissons.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Issoire, Monsieur le secrétaire général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis est publié en la forme accoutumée.

ARTICLE 5 : La commune se réserve le droit d'annuler le présent arrêté si PARDINES ANIMATIONS ne respecte pas les prescriptions définies ci-dessus.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et sur les lieux.

AMPLIATION DU PRESENT ARRETE SERA ADRESSE A :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Issoire
- M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,

Certifie exécutoire compte tenu de la transmission.

Fait à PARDINES, le 08 Juillet 2021.

Le Maire,
Josiane LETELLIER.

